

Rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du SPANC

Depuis le 1er janvier 2013, les 50 communes du Diois ont transféré la compétence « Contrôle de l'assainissement non collectif » à la Communauté des Communes du Diois, qui a mis en place le SPANC, ou Service Public de l'assainissement Non Collectif.

Ce service répond aux obligations de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose aux collectivités territoriales de contrôler les installations d'assainissement des habitations et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Missions du SPANC

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC du Diois exécute les missions obligatoires suivantes :

- Contrôle de conception des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées sur site et avant remblayage
- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien de toutes les installations tous les 10 ans
- Diagnostic des installations en cas de vente immobilière (si le dernier contrôle date de plus de 3 ans).
- Information et conseil auprès des usagers et des professionnels

Les missions du SPANC sont exécutées selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC ne détient pas de compétence facultative. Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies par délibération n° C 210312-09 du 21 mars 2012, modifiant les statuts de la Communauté des Communes.

Mode de gestion

Le service est géré en régie directe. Le personnel correspondant est le suivant :

- 2 postes de techniciens dont 1 à 100% (80% depuis septembre) et 1 à 50%

Indicateurs spécifiques du service

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les collectivités doivent présenter des indicateurs spécifiques. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 3 indicateurs doivent être renseignés :

N° indicateur	Libellé	Valeur CCD
D 301.0	Evaluation de la population desservie par le SPANC	4746
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	80
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	70%

1. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée desservie toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif compte 2371 installations (dont 385 logements seront raccordables une fois que les communes auront terminé les travaux d'assainissement.)

Selon l'ADIL, le nombre moyen d'habitants par ménage est de 2 en 2017.

On peut considérer que la population desservie par le service est de $2371 \times 2 = 4742$ habitants.

En 2023, 275 installations ont été contrôlées (contrôle d'exécution, diagnostic de l'existant, diagnostic vente). On peut considérer que 550 personnes ont été desservies par le SPANC.

2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Points obtenus
A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	En partie (43 communes)	0
20	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20
30	Vérification de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter	Oui	30
30	Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations	Oui	30
B. Éléments facultatifs du service			
10	Le service assure l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
20	Le service assure la réalisation et la réhabilitation des installations à la demande du propriétaire	Non	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est estimé à 80.



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux diagnostics de bon fonctionnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

Nb total d'installations contrôlées depuis la création du service	1876
Nb d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	263
Nb d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution suite aux diagnostics de bon fonctionnement	1045
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs en %	70%

Tarification et recettes du service

1. Tarification en vigueur (TTC)

	ANC jusque 20EH	ANC entre 21 et 199EH
Contrôle de conception (installation neuve ou réhabilitée)	135 € +25€ par logement supplémentaire	185 €
Contrôle de bonne exécution (installation neuve ou réhabilitée)	135 € +25€ par logement supplémentaire	185 €
Diagnostic de l'existant	270 € +50€ par logement supplémentaire	370 €
Diagnostic en cas de vente immobilière	270 € +50€ par logement supplémentaire	370 €

Les tarifs et prestations en vigueur ont été fixés dans le règlement validé par délibération n° C210408-06 le 08/04/2021.

Mode de recouvrement par titre de recette exécutoire adressé par le Trésor Public.

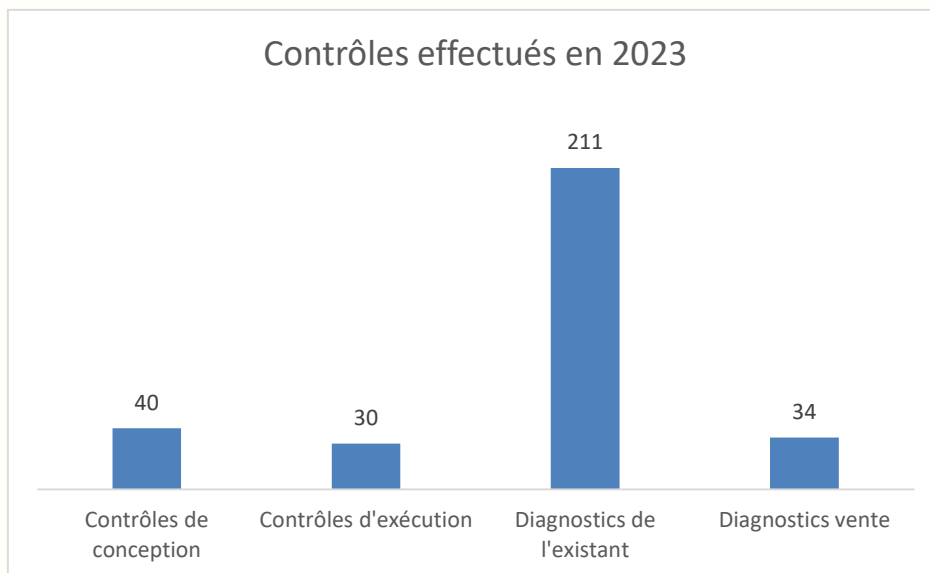
2. Recettes d'exploitation du service pour l'exercice 2023 (€ HT)

Contrôles effectués (conception, exécution, existant, vente)	73 228 €
Pénalité refus de contrôle	982
Contribution exceptionnelle du budget général	0

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Activité du service en 2023

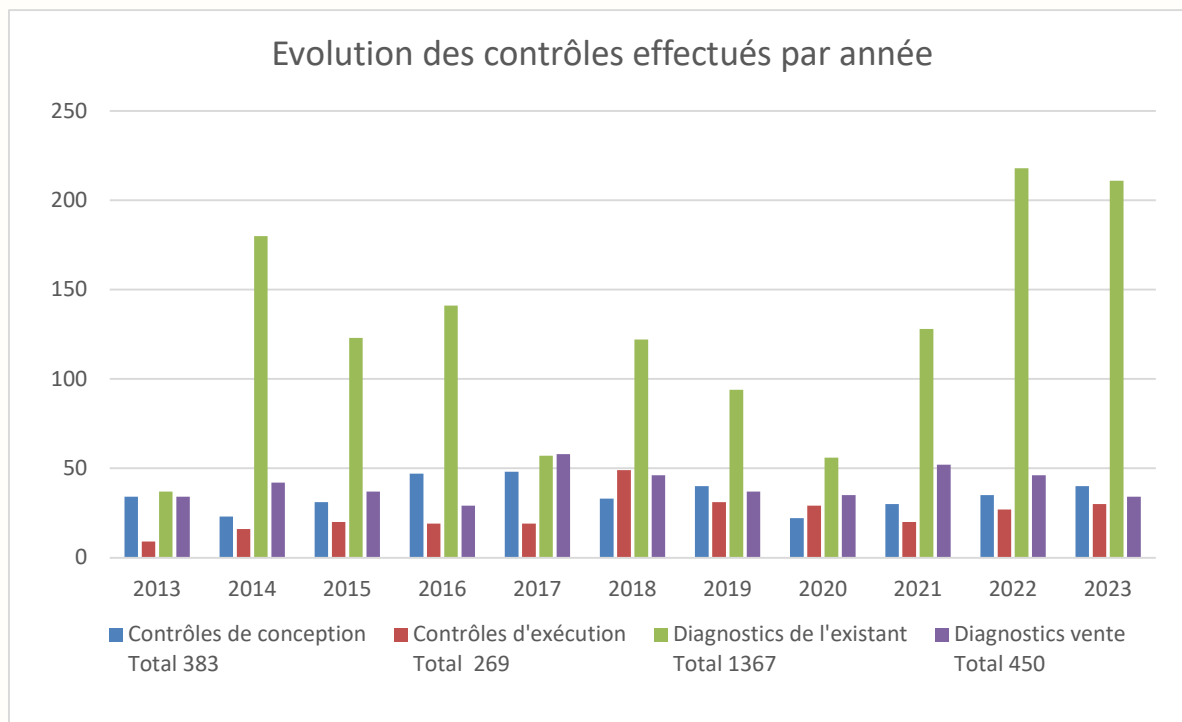
Le service a effectué 315 contrôles dont la répartition est détaillée ci-dessous :



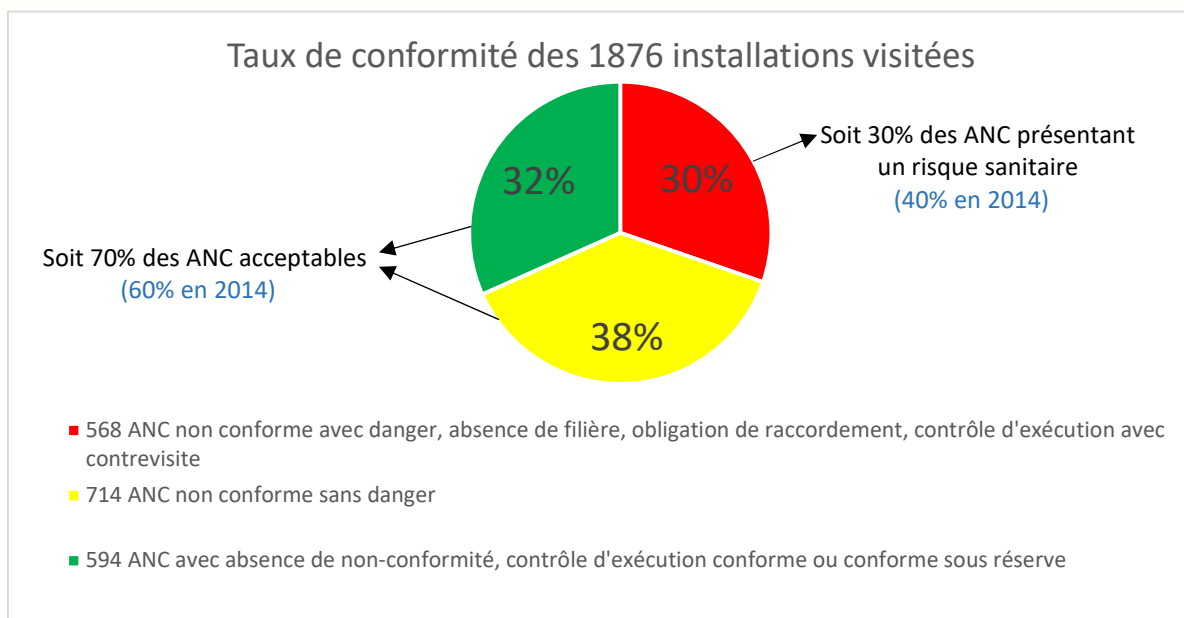
Le nombre de contrôles est stable par rapport à l'année passée.

Pour mémoire, le nombre de contrôles effectués par année depuis la création du service :

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



Résultat des installations contrôlées depuis la mise en place du service (hors contrôle de conception) :



Soit un taux de conformité de 70% selon les critères de l'Agence de l'Eau.

Activités annexes :

- Restitution du bilan des contrôles SPANC réalisée auprès de 5 communes, ayant permis d'échanger sur les projets des communes (révision zonage, extension réseau...) et de vérifier qu'il n'y a pas d'oubli dans le recensement en utilisant l'outil cartographique.
- Participation aux réunions sur le profil de baignade avec l'ARS et la ville de Die.
- Participation aux réunions de mise en place du SATAA Drôme/Ardèche.

Perspectives 2024

- Restituer le bilan global aux communes terminées et mettre à jour le fichier redevables (27 communes)
- Consultation juridique pour éclaircir le statut « raccordable » (possible 261 ANC à contrôler?)
- Terminer le 1er passage (115 ANC)
- Relancer les vieux contrôles de conception jusque fin 2022 (24 ANC)
- Démarrer le 2ème passage des maisons contrôlées en 2012, 2013 et 2014 (274 ANC)
- Diagnostics vente, contrôles conception et exécution suite aux demandes (environ 100/an tout confondu)
- Réfléchir au positionnement politique si les travaux n'ont pas été effectués dans les délais impartis pour les installations présentant un risque sanitaire.
- Participation aux travaux du SATAA Drôme/Ardèche
- Quelle évolution du service en 2026? Fusion fonctionnelle des services AEP/AC/SPANC?